

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 avril 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle des conseils

Quorum : 6

Présents :

Mme ALBA Christine, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, M. MARTIN Laurent, M. MORAND Marc, Mme RIALLAND Gilberte

Procuration(s) :

M. DUCAMUS Jérôme donne pouvoir à M. MARTIN Laurent

Absent(s) :

Mme LAUZUR Pauline

Excusé(s) :

M. DUCAMUS Jérôme

Secrétaire de séance : Mme ALBA Christine

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Approbation des comptes-rendus des séances du 9/11 et 7/12/2022

2 - Vote du compte de gestion 2022-Budget Principal

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale 20702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et obligation de voter le Compte de Gestion avant le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du Budget Général.

3 - Vote du compte de gestion 2022-Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la circulaire préfectorale 20702 du 17/12/2010 rappelant certaines règles budgétaires et obligation de voter le Compte de Gestion avant le compte Administratif,

Le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITE

Le compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'Exercice 2022 du Budget Assainissement.

4 - Vote du compte administratif 2022- Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le Compte de Gestion avant le Compte Administratif,

Vu la présentation des opérations budgétaires et comptables de l'Exercice 2022,

Vu le document "Compte Administratif" joint à la présente et exposé en séance,

Constatant que les opérations sont concordantes avec celles du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal adopte à L'UNANIMITE le Compte Administratif pour l'exercice 2022.

5 - Vote du compte administratif 2022- Budget assainissement

Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la circulaire préfectorale rappelant certaines règles budgétaires et l'obligation de voter le Compte de Gestion avant le Compte Administratif,
Vu la présentation des opérations budgétaires et comptables de l'Exercice 2022,
Vu le document "Compte Administratif de l'Assainissement 2022 joint à la présente et exposé en séance,
Constatant que les opérations sont concordantes avec celles du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'Exercice 2022.

6 - Affectation des résultats budget principal- M14

Vu l'instruction de la comptabilité M14 qui impose aux Collectivités Territoriales d'affecter leur résultat de fonctionnement,

Considérant que ces résultats doivent en priorité combler le déficit d'investissement s'il y a lieu,

Le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le Résultat 2022 soit la somme de 118 505.17 € de la façon suivante :

- 115 523.95 € sont reportés au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" dans la section fonctionnement.
- 2 981.22 € sont reportés au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté" dans la section d'investissement

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2023.

7 - Affectation des résultats budget assainissement -M49

Vu l'instruction de la comptabilité M49 qui impose aux collectivités Territoriales d'affecter leur Résultat de fonctionnement,

Considérant que ces résultats doivent combler le déficit d'exploitation s'il y a lieu,

Le conseil Municipal décide :

D'affecter le Résultat 2022, soit la somme de 30 656.87 € de façon suivante :

8 986.27 € seront reportés au compte 002 "Excédent d'exploitation reporté" dans la section d'exploitation.

21 670.60 € seront reportés au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté" dans la section d'investissement

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023

8 - Vote du budget primitif - Budget Principal

Vu l'exposé du Maire en séance,

Vu le document du Budget Primitif commenté en séance,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Service Public définies par les textes,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget Général Communal annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote du Budget primitif - Budget Assainissement

Vu l'exposé du Maire en séance,

Vu le document du Budget Primitif commenté en séance,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Service Public définies par les textes,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget Assainissement annexé à la présente délibération.

10 - Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.75 %

TFPNB : 140,980%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9.09 %

TFB : 32.75%

TFPNB : 140.98 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - RIFSEEP Modification des articles 4,5 et 8 de la délibération 2022-11-04

Le comité social territorial au cours de sa séance du 23 février 2023 a rendu un avis favorable sur les modifications apportées à la délibération instituant le RIFSEEP pour le personnel communal.

Le CST a toutefois formulé les observations suivantes quant à la rédaction des articles 4,5 et 8 de la délibération n°2022 11 04 :

- **Le montant du groupe 2 ne peut-être supérieur au montant du groupe 1 car les deux groupes relèvent de la même catégorie.**
- **Les modalités de versement de l'IFSE sont à revoir**

Il est proposé de modifier la délibération 2022 11 04 pour tenir compte de ces observations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Retrait de la délibération 2022- 11-06 Cession de terrain à M.MAJOIE

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur MAJOIE Thierry, en vue d'acquérir une partie du chemin communal longeant sa propriété située au 115 route de Fourmagnac,

Au cours de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le projet de déclassement du domaine public communal et d'Autoriser le Maire à réaliser les démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Or, après une étude plus approfondie de la demande de Monsieur MAJOIE, il s'avère que la portion de terrain dont il est question ne fait pas partie du domaine communal.

Il convient donc d'annuler la délibération 2022 11 06

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Admission en non valeur

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Trésorerie de Figeac a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 13 mars 2023, restant à recouvrer :

- des produits assainissement s'élève à 55,95€ (débité M. JONES Peter, décédé)

Ouï, l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur de titres des sommes non recouvrées pour un montant total de 55.95€
- impute la dépense de 55.95€ du Budget Assainissement, Section Fonctionnement, article 6541
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

14 - Cloison mobile salle des fêtes - plan de financement et demande de subvention

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de construction d'une cloison mobile, dont le montant s'élève à 20 109 € HT, situé à la Salle des fêtes de Fons,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : Département FAST 20% 4 022 €
 - o fonds libres : 80% 16 087 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du conseil Départemental du Lot s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Lavoir Saint Martin - Plan de financement et demande de subvention

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation du lavoirs Saint Martin, dont le montant s'élève à 13 350 € HT, situé à Fons,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : Département 4 005 €
 - Région 534 €
 - CC Grand Figeac 3 000 ou 5 000€
 - o fonds propres : 3 811 ou 5 811€
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental du Lot, de la Région Occitanie, de la Communauté de Communes du Grand-Figeac
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification des décisions attributives de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Multi services - demande de subvention

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de d'aménagement et d'équipement, dont le montant s'élève à 12 016 € HT, situé dans le local commercial rue de la Dourmelle à Fons,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : Etat (50%) 6 008 €
 - o fonds libres : (50%) 6 008€
- sollicite en conséquence le soutien financier de l' Etat dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'implantation d'un commerce multi-services rural
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Assainissement collectif - Tarifs

Vu le tarif du forfait à 55€,

Vu les observations formulées par le SYDED dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui est confiée :

« L'Agence de l'eau dans son XIème programme par la délibération n°DL/CA/21/68 précise les conditions d'attribution des aides : « Un prix de l'eau minimum pour le service public d'assainissement collectif de 1,65 € TTC /m³ ou justifier à terme du prix de 1,65 € TTC/m³ sur la base existante d'harmonisation du prix des services et justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m³, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité. »

Votre tarif étant inférieur, nous vous conseillons de délibérer de nouveaux tarifs en en tenant compte. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos interrogations et éventuellement pour reprendre son calcul. »

Vu que l'entretien et la gestion représentent des coûts élevés, (notamment le curage de la lagune)

Le Conseil Municipal décide de maintenir le forfait à 55€ et d'augmenter le prix du M3 à 1.30€ au lieu de 1.00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - vente maison Peyrouty

Suite à la décision du conseil municipal de vendre la maison située au 13 rue Saint André parcelles cadastrales C568 et C550, une offre d'achat a été proposé à la Mairie par l'intermédiaire de l'agence VIGIER à Figeac au prix de 25 000 € nets vendeur.

Le conseil Municipal confirme sa décision de vendre la maison située sur les parcelles C568 et C550 au prix de 25 000 € net vendeur et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Location gîte avril mai 2023

Vu la demande reçue d'un particulier pour une location du gîte en janvier et février 2023,

Considérant qu'à cette période la location du gîte est hors convention Interhome ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location au mois

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer le tarif mensuel de location du gîte à 400 € hors charges
- D'appliquer le forfait d'entretien de 60 € et la caution de 200 €
- Confirme qu'il sera effectué un relevé de compteur électrique à la remise des clefs et à la sortie du logement, la consommation sera refacturée au locataire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à FON'S
Le Maire,

Laurent MARTIN

